



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

DECISION N°

Portant autorisation de reversements de la retenue de 10% et la contribution patronale de 12% au titre des droits à pension (PENSION CIVILE) prélevées les salaires de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB mois d'octobre 2018

LE DIRECTEUR GENERAL

la Constitution 7. 2018 Vu

la loi nº 96/016 du 04 janvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé ; Vu

la doi nº 99/016 du 22 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Vu Entreprises du secteur public et parapublic ;

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

VII le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

le décret nº 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2018;

Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (PENSION CIVILE) : XAF 125.988 (Cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte de Monsieur BALA Augustin de Mme YIMGA KOBOU Junie et de Mme DAMBAYA Béatrice fonctionnaires en détachement au CIRCB, ligne budgétaire 620500 « cotisations à l'Etat (Fonctionnaire en détachement) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR

- SAFC

- Contrôle Financier

- Agent Comptable

- Chrono

Yaoundé, le 7 001

LE DIRECTEUR GENERAL CHANTAL O Brof. Mijoho Alovin

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018 1 N° A-9 / 0 1 8

			1 8) 🗸 🗸 .	
Objet de la dépense : Rei) El De me mot males	N° BC ou CONTRAT		Imputation	Montant	
retenaios sociales((PC) (salaire de person vel l'en eliennaire de	٦		62050	±125988±	
Compte à GRCB NOS d'OC débiter: 2018	popre	Mont	ant à précompter	- Annual	
Pièces justificatives :		Mont	ant net à payer	4752.3881	
			Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : Les Lingt Lingt		
				restron	
		Q.	eli-satar	ngt huit	
Pour acquis la somme de :(En lettres			Col		
Le Contrôleur Findre		Signature de l'Ordonnateur.			
A STATE OF THE STA		Date:			
16 OCT. 2018			Vu bon à payer pour la somme de :		
Carlotte and the same					

Paiement par virement

8
Compte à créditer-bénéficiaire :
Etablissement bancaire :
Agence de :

Vu

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix -Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland



DECISION N°

00

4 1CIRCB/DIR/SAFC

Portant autorisation de reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE) prélevées sur les salaires du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du CIRCB mois d'octobre 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution

la loi nº 96/016 du 04 janver 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé;

Vu la loi nº 99/016 du 27 décembre 1999 portant Statut Général des Etablissement Publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;

la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat; Vu

le décret nº -2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement; Vn

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre VII International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre VII International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

la résolution N°0005/2014/R/CIRCB/COGE du 17 Janvier 2014 adoptant le budget 2014 du Vu CIRCB:

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Vu Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'exercice 2018.

la résolution N°03/R/COGE/CIRCB du 27 décembre 2017 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu l'exercice 2018.

Considérant les nécessités de service :

DECIDE:

Article 1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales (CNPS + PENSION CIVILE): XAF 31.500 (trente un mille cinq cent francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Général Adjoint et XAF 31.757 (Trente un mille sept cent cinquante sept francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur Général, ligne budgétaire 620400 «cotisation CNPS(part salariale) » exercice 2018.

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DIR
- SAFC
- Contrôleur Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le LE DIRECTEUR-GENERAL HUROND

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - Messa

Tél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb-cameroun.org

Site web : www.circb-cameroun.org Décret présidentiel N° 2012/249 du 31 mai 2012



CENTRE INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

ORDRE DE PAIEMENT

Exercice: 2018 N°:4.3 0 0 / 0 1 8

Objet de la dépense : Roulise mont des	N° BC ou CONTRA		Imputation	Montant		
Directeur général		A-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0	622400	+31757+		
Compte à débiter :		Monta	ant à précompter	· Contraction of the Contraction		
Pièces justificatives :		Montant net à payer		+31 757+		
			Arrête le présent mandat de paiement à la somme de : 1.10 55 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15			
			(En lettres) sept cent cinque te sept frances eta			
Pour acquis la somme de :			Signature de Tordonnateur.			
Control						

Paiement par virement

Compte à créditer-bénéficiaire :..... Etablissement bancaire: